



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 10 février 2022 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 18h30	Date de la convocation : 07/02/2022
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES TULET, CALMETTES, SCHAEFFER, SAGET, AUGER, PREVITALI. MM CIERCOLES, RICHARD, PELOUS, DUGUÉ, GUITARD, SANCHEZ, LAMBOLEY, MONTALIEU.	
Absents Excusés : MME CARBO	
Procurations : MM TIBAL à MM CIERCOLES	
Secrétaire de séance : MM RICHARD Secrétaire auxiliaire de séance : MME SENDRON	

ORDRE du JOUR

- 1-Convention de mise en commun du service de la police municipale de Garidech et de son équipement avec la commune de Gragnague.**
- 2-Délibération portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs.**

1 – Convention de mise en commun du service de la police municipale de Garidech et de son équipement avec la commune de Gragnague.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de Gragnague, il serait souhaitable de mettre en commun l'agent de police municipale et son équipement de la commune de Garidech, à titre expérimental pour une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise en commun de la police municipale de Garidech et de son équipement à la commune de Gragnague est réalisable et présente également les conditions et les missions proposées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à son assemblée l'autorisation de signer celle-ci.

Voté à l'unanimité

2- Délibération portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal décide :

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Les candidats devront justifier de leur niveau d'études ou de leur expérience professionnelle.

La rémunération est calculée suivant la délibération n° 007/2022 soit :

- 35.00 € par formation
- 1.30 € par feuille de logement
- 1.66 € par bulletin individuel

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 19h15

1- Convention de mise en commun du service de la police municipale de Garidech et de son équipement avec la commune de Gragnague.

2- Délibération portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs.

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Eric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	